

PAR UNE PROCLAMATION SUBSEQUENTE de Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Montréal*, le Vingt-septième jour d'Octobre, Mil huit cent douze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au Vingt-sixième jour de Décembre prochain.

GEORGE PREVOST.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi: A nos bien-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à nos Fidèles et bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT: Vu que l'Assemblée de notre Parlement Provincial est prorogée au Vingt-sixième jour de Décembre courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de la proroger à Mardi le Vingt-neuvième jour de Décembre courant, de sorte que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre Cité de *Québec*, ledit Vingt-sixième jour de Décembre, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, et voulant que vous vous assembliez réellement et procédiez à la *Dépêche des Affaires*: Nous vous commandons et par la teneur de ces présentes vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement ledit VINGT-NEUVIEME Jour de Décembre courant, dans notre dite Cité de *Québec*, pour traiter, faire, agir, et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil commun de notre dite Province. En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre très-fidelle et bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Gouverneur dans

et